

N° 361. Classe
Mobile

Préjuni 9427. 22.12.41

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'ingénieur le Préfet relative à l'attribution d'un bâtiment de une classe démontable du Parc départemental.
La commune a absolument besoin de nouveaux locaux pour accueillir les enfants de l'école en janvier 1942. Ce bâtiment à une classe sera installé auprès de cet établissement.
Mais pour que cette attribution soit confirmée, la municipalité doit prendre les engagements suivants :

1) - fournir au constructeur un terrain libéré de toute végétation, nivelé, propre, accessible aux camions résistant à 15 tonnes au m², horizontal ou présentant une déclivité inférieure à 2% d'une superficie susceptible de recevoir une construction de 10 m sur 6 m environ.

2) - inscrire au budget communal une redevance annuelle au profit du département égale à 431 F pour un bâtiment à une classe.

3) - prendre en charge les travaux d'entretien, locatif, l'entretien de l'infrastructure, les aménagements de courant électrique et l'évacuation des eaux.

4) - assurer la responsabilité civile de la commune du fait de cette construction.

5) - La municipalité ne doit ni déplacer le bâtiment, ni même en modifier la répartition intérieure.

6) - supporter en cas de transfert, la moitié du prix de démontage, remontage et transport.

7) - Rembourser au département, en cas de transfert, la moitié du prix de remise en état des peintures intérieures.

Pour faire face à cette dépense, le Conseil municipal pourra y affecter le cas échéant, l'attribution du Fonds National de Développement d'Équipement public.

Le Conseil municipal 1) - Demande l'attribution de une classe démontable

pour la prochaine rentrée scolaire et pour une durée approximative de un an.

2) - Prend les engagements ci-dessus exposés envers le département et le constructeur.